Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260611-2026_06_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-06-01

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Emilie HEDAN, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Madame Christelle QUEMARD, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Catherine BONNARD, pouvoir à Madame Pascale ESTRUCH

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Approbation du Procès-Verbal du 21 mai 2026

Le procès-verbal du 21 mai 2026 a été préalablement envoyé aux conseillers municipaux.
Mr Le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires.
Monsieur Ronan MASSON-BELORGEY confirme son vote contre concernant deux délibérations : le projet d'installation d'une borne de paiement au camping ainsi que la vente de parcelles agricoles.
S'agissant plus particulièrement du camping, il estime que le poste saisonnier proposé par la commune présentait un réel intérêt sur le plan humain, tant pour les campeurs, qui bénéficiaient d'un accueil et d'un contact direct, que pour la personne recrutée.

Après délibération, le Procès-Verbal du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE S[illegible]GARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 juin 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.